RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 25-DCC-90 du 16 avril 2025 relative à la prise de contrôle exclusif de la société HSBC Assurances Vie par le groupe Matmut

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 mars 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société HSBC Assurances Vie par le groupe Matmut formalisée par un protocole d'accord signé le 20 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Matmut SAM, contrôlée par le groupe Matmut, de 100 % du capital de la société HSBC Assurances Vie, laquelle est active sur le marché français de la production d'assurances de personnes. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-079 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence